



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-289

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2322 CONCERNANT LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
COMMUNICATION POUR L'INAUGURATION DU STADE MUNICIPAL ET LA REALISATION DU STAND DE LA
VILLE POUR LA FOIRE DE SAVOIE

Pour les prestations supplémentaires concernant le marché n° 2322 concernant la réalisation de prestations de communication pour l'inauguration du stade municipal et la réalisation du stand de la Ville pour la foire de Savoie, il est proposé la passation de la modification n°1.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-1 et L 2194-1, R 2194-7 à R 2194-9,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le marché initial a été conclu à prix mixtes,

Considérant que le montant initial de la partie à prix global et forfaitaire est de 66 292 euros HT,

Considérant que le montant maximum de la partie à prix unitaire est de 5 000 euros HT,

Considérant que la modification n°1 a pour objet d'acter les prestations complémentaires d'impression ainsi que l'ajout de matériel de régie générale pour l'inauguration du stade municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 au marché n° 2322 conclu entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société VAY-Y-PAULETTE ayant son siège social à 16 Avenue de Mérande – 73000 CHAMBERY

L'incidence financière suite aux prestations supplémentaires génère une plus-value globale de 6 586.00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 77 878 euros ht soit une plus-value de 9.23%. du montant initial du marché.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-289

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 2322 CONCERNANT LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR L'INAUGURATION DU STADE MUNICIPAL ET LA REALISATION DU STAND DE LA VILLE POUR LA FOIRE DE SAVOIE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 30 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231130-lmc1H30577H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30577H1

Date de transmission en Préfecture : 01 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 01 décembre 2023

Publication : du 01 décembre 2023 au 01 février 2024